Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_45-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le quatre mai** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 28 avril 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 4 MAI 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. BOURRÉE.			

FINANCES LOCALES

Fonds de concours

Délibération n° 26-45/ Reversement IFER éolien et IFER photovoltaïque : sollicitation d'un fonds de concours auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et cadre général

Par délibération n° 2019-06-154, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a décidé de mettre en place, à compter de 2020, un dispositif de reversement aux communes d'implantation d'une partie du produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), applicable aux parcs éoliens et photovoltaïques.

Ces reversements prennent la forme d'un fonds de concours, conformément aux dispositions applicables aux relations financières entre un EPCI et ses communes membres, et nécessitent des délibérations concordantes :

- Du Conseil municipal, sollicitant le fonds de concours ;
- Et du Conseil communautaire, décidant de son attribution.

Modalités de reversement de l'IFER

1. IFER éolien

Les modalités de reversement du produit de l'IFER éolien sont les suivantes, selon la date d'implantation des mâts :

- Mâts implantés avant le 1er janvier 2019 :
  - 49 % de l'IFER total reversés par VHBC à la commune d'implantation,
  - Soit l'équivalent de 70 % de l'IFER perçu par le bloc communal,
  - 30 % étant conservés par VHBC.
- Mâts implantés à compter du 1er janvier 2019 :
  - 29 % de l'IFER total reversés par VHBC à la commune d'implantation,
  - Auxquels s'ajoutent 20 % perçus directement par la commune, conformément à une évolution de la loi de finances,
  - Soit également 70 % de l'IFER perçu par le bloc communal,
  - 30 % étant conservés par VHBC.

2. IFER photovoltaïque

S'agissant de l'IFER des parcs photovoltaïques, les modalités de reversement sont les suivantes :

- À compter de 2020 :
  - 12,5 % de l'IFER total reversés par VHBC à la commune d'implantation,
  - Soit l'équivalent de 25 % de l'IFER perçu par le bloc communal,
  - 75 % étant conservés par VHBC.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260504-26_45-DE

Situation de la commune de Val d'Anast

Conformément aux modalités exposées ci-dessus, le droit de tirage en fonds de concours IFER de la commune de Val d'Anast pour l'année 2026 (calculé sur la base du produit d'IFER perçu en 2025) s'élève à 33 486,95 €. À titre de rappel, ce montant s'élevait à 32 896,70 € en 2025, 32 109,70 € en 2024, 30 771,65 € en 2023, 30 299,50 € en 2022 et 30 085,95 € en 2021.

La demande de fonds de concours porte sur les dépenses éligibles, selon le plan de financement présenté ci-après.

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
MODERNISATION VOIRIE (Opération 238)	102 598,00 €	FONDS DE CONCOURS VHBC	33 486,95 €
		FONDS PROPRES	69 111,05 €
TOTAL	**102 598,00 €**		**102 598,00 €**

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Sollicite auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté l'attribution du fonds de concours IFER pour l'année 2026, pour un montant de 33 486,95 €, conformément aux modalités exposées ci-avant et au plan de financement présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Agathe BOURRÉE

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.